

DE-07052026-01

Le Conseil d'administration du CCAS, convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 mai 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT.

Étaient présents : 12 administrateurs

Brigitte ARCHAMBAUD, France AUJARD, Chad BRUNEEL, Marie CHARRIER-ENNAERT, Nelly DEVAUD, Marie-Claire KERISIT, Dominique MONTASSIER, Marina ROCHAIS, Jean-Luc RONDEAU, Brigitte TAGOT, Isabelle VILLENEUVE, Roger VIOLLEAU.

Était excusé : 1 administrateur

Romain BILLAUD.

.....

## CCAS

### Objet : Élection du Vice-président du CCAS

Madame la Présidente expose au Conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un Vice-président.

Vu les articles R.123-27 et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Madame la Présidente demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Madame la Présidente recueille la candidature de :

- Madame Marina ROCHAIS.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-président à bulletins secrets.

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil d'administration procède à l'élection :

- Nombre de candidat : 1
- Nombre de votants : 12
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 12
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrage exprimés : 12

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame Marina ROCHAIS, par 12 voix Pour, en qualité de Vice-présidente du CCAS.

.....

Pour copie conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Marie CHARRIER-ENNAERT



DE-07052026-02

Le Conseil d'administration du CCAS, convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 mai 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT.

Étaient présents : 12 administrateurs

Brigitte ARCHAMBAUD, France AUJARD, Chad BRUNEEL, Marie CHARRIER-ENNAERT, Nelly DEVAUD, Marie-Claire KERISIT, Dominique MONTASSIER, Marina ROCHAIS, Jean-Luc RONDEAU, Brigitte TAGOT, Isabelle VILLENEUVE, Roger VIOLLEAU.

Était excusé : 1 administrateur

Romain BILLAUD.

.....

## CCAS

### Objet : Élection du Vice-président délégué du CCAS

Madame la Présidente expose au Conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un Vice-président délégué. Il sera chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Président et du Vice-président.

Vu les articles R.123-27 et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Madame la Présidente demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Madame la Présidente recueille la candidature de :

- Monsieur Jean-Luc RONDEAU.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-président délégué à bulletins secrets.

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil d'administration procède à l'élection :

- Nombre de candidat : 1
- Nombre de votants : 12
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 12
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrage exprimés : 12

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Jean-Luc RONDEAU, par 12 voix Pour, en qualité de Vice-président délégué du CCAS.

.....

Pour copie conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Marie CHARRIER-ENNAERT



DE-07052026-03

Le Conseil d'administration du CCAS, convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 mai 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT.

Étaient présents : 12 administrateurs

Brigitte ARCHAMBAUD, France AUJARD, Chad BRUNEEL, Marie CHARRIER-ENNAERT, Nelly DEVAUD, Marie-Claire KERISIT, Dominique MONTASSIER, Marina ROCHAIS, Jean-Luc RONDEAU, Brigitte TAGOT, Isabelle VILLENEUVE, Roger VIOLLEAU.

Était excusé : 1 administrateur

Romain BILLAUD.

.....

## CCAS

**Objet : Délégation de pouvoir et de signature au Président, au Vice-président et Vice-président délégué**

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil d'administration qu'en l'application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son Président, pour la durée du mandat, dans les matières suivantes :

- 1- attribution des prestations dans la limite d'une aide maximale par bénéficiaire de 500 euros,
- 2- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3- conclusion et révision des contrats de louage de choses et de biens pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4- conclusion des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- 5- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- 6- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7- acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8- exercice au nom du CCAS des actes en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, et ce quel que soit l'ordre (civil, pénal ou administratif) ou le degré (référé, 1<sup>ère</sup> instance, appel ou cassation) de juridiction dans tous les domaines de compétence du CCAS,
- 9- délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président, à son Vice-président ou à son Vice-président délégué ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président en matière d'attribution des prestations et pour l'ensemble des points présentés ci-dessus pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président ou au Vice-président délégué dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président, le Vice-président ou le Vice-président délégué.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le Conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

- l'agent responsable du CCAS à signer les décisions en matière d'attribution des secours d'urgence, dans la limite de 100 € par ménage, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Article 5 : Le Conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

.....

Pour copie conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Marie CHARRIER-ENNAERT



DE-07052026-04

Le Conseil d'administration du CCAS, convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 mai 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT.

Étaient présents : 12 administrateurs

Brigitte ARCHAMBAUD, France AUJARD, Chad BRUNEEL, Marie CHARRIER-ENNAERT, Nelly DEVAUD, Marie-Claire KERISIT, Dominique MONTASSIER, Marina ROCHAIS, Jean-Luc RONDEAU, Brigitte TAGOT, Isabelle VILLENEUVE, Roger VIOLLEAU.

Était excusé : 1 administrateur

Romain BILLAUD.

.....

## CCAS

### Objet : Désignation des représentants de la commission appel d'offres

Madame la Présidente expose que suite au renouvellement du Conseil d'administration, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée. Elle occupe ainsi une place centrale dans le processus de la commande publique des achats les plus importants.

L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les établissements publics, cette commission comprend le Président du CCAS, 5 membres titulaires élus en son sein ainsi que des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Madame la Présidente lance un appel de candidature.

Sont candidats au poste de titulaire :

- France AUJARD
- Chad BRUNEEL
- Marina ROCHAIS
- Nelly DEVAUD
- Roger VIOLLEAU

Sont candidats au poste de suppléant :

- Brigitte TAGOT
- Brigitte ARCHAMBAUD
- Marie-Claire KERISIT
- Dominique MONTASSIER
- Isabelle VILLENEUVE

Madame la Présidente propose de procéder à bulletin secret à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil d'administration procède à l'élection :

- Nombre de votants : 12
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 12
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrage exprimés : 12

Les membres de la liste suivante :

Titulaires :

- France AUJARD
- Chad BRUNEEL
- Marina ROCHAIS
- Nelly DEVAUD
- Roger VIOLLEAU

Suppléants :

- Brigitte TAGOT
- Brigitte ARCHAMBAUD
- Marie-Claire KERISIT
- Dominique MONTASSIER
- Isabelle VILLENEUVE

- Ont obtenu 12 voix.
- Sont proclamés membres de la commission d'appel d'offres.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Marie CHARRIER-ENNAERT



DE-07052026-05

Le Conseil d'administration du CCAS, convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 mai 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT.

Étaient présents : 12 administrateurs

Brigitte ARCHAMBAUD, France AUJARD, Chad BRUNEEL, Marie CHARRIER-ENNAERT, Nelly DEVAUD, Marie-Claire KERISIT, Dominique MONTASSIER, Marina ROCHAIS, Jean-Luc RONDEAU, Brigitte TAGOT, Isabelle VILLENEUVE, Roger VIOLLEAU.

Était excusé : 1 administrateur

Romain BILLAUD.

.....

### CCAS

**Objet : Désignation des représentants au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Yves Cougnaud**

Madame la Présidente informe qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement des représentants du Conseil d'administration du CCAS au Conseil de vie sociale de la Résidence Yves Cougnaud.

Il est proposé de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Sont candidats :

- Madame France AUJARD pour le poste de titulaire,
- Madame Marie-Claire KERISIT pour le poste de suppléante.

Il est procédé à l'élection des représentants.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

- Madame France AUJARD - représentante titulaire,
- Madame Marie-Claire KERISIT - représentante suppléante.

.....

Pour copie conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Marie CHARRIER-ENNAERT



DE-07052026-06

Le Conseil d'administration du CCAS, convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 mai 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT.

Étaient présents : 12 administrateurs

Brigitte ARCHAMBAUD, France AUJARD, Chad BRUNEEL, Marie CHARRIER-ENNAERT, Nelly DEVAUD, Marie-Claire KERISIT, Dominique MONTASSIER, Marina ROCHAIS, Jean-Luc RONDEAU, Brigitte TAGOT, Isabelle VILLENEUVE, Roger VIOLLEAU.

Était excusé : 1 administrateur

Romain BILLAUD.

.....

## CCAS

### Objet : Désignation des représentants à SOLIDAVIE

Madame la Présidente indique que, conformément à ses statuts, Solidavie prévoit la composition du Conseil d'administration à partir de plusieurs collèges dont un nommé : « Collège de membre de droit ». Ce collège est notamment composé de membres du Conseil d'administration du CCAS.

Madame la Présidente propose que 2 membres représentent le CCAS au sein du Conseil d'administration de l'association SOLIDAVIE.

Madame France AUJARD et Monsieur Chad BRUNEEL se portent candidats.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la liste des représentants du CCAS au sein du Conseil d'administration de l'association SOLIDAVIE,
- désigne les représentants du Conseil d'administration du CCAS comme suit :
  - Madame France AUJARD,
  - Monsieur Chad BRUNEEL.

.....

Pour copie conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Marie CHARRIER-ENNAERT



DE-07052026-07

Le Conseil d'administration du CCAS, convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 mai 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT.

Étaient présents : 12 administrateurs

Brigitte ARCHAMBAUD, France AUJARD, Chad BRUNEEL, Marie CHARRIER-ENNAERT, Nelly DEVAUD, Marie-Claire KERISIT, Dominique MONTASSIER, Marina ROCHAIS, Jean-Luc RONDEAU, Brigitte TAGOT, Isabelle VILLENEUVE, Roger VIOLLEAU.

Était excusé : 1 administrateur

Romain BILLAUD.

.....

## CCAS

### Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du Poiré-sur-Vie tel que tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'administration.

Article 4 : Madame la Présidente ou son représentant, ainsi que l'agent responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.....

Pour copie conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Marie CHARRIER-ENNAERT

DE-07052026-08

Le Conseil d'administration du CCAS, convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 mai 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT.

Étaient présents : 12 administrateurs

Brigitte ARCHAMBAUD, France AUJARD, Chad BRUNEEL, Marie CHARRIER-ENNAERT, Nelly DEVAUD, Marie-Claire KERISIT, Dominique MONTASSIER, Marina ROCHAIS, Jean-Luc RONDEAU, Brigitte TAGOT, Isabelle VILLENEUVE, Roger VIOLLEAU.

Était excusé : 1 administrateur

Romain BILLAUD.

.....

### **E.H.P.A.D – Résidence Yves COUGNAUD**

**Objet : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil d'administration souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

La Présidente informe les membres du Conseil d'administration que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/05/2026,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

.....

Pour copie conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Marie CHARRIER-ENNAERT



DE-07052026-09

Le Conseil d'administration du CCAS, convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 mai 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT.

Étaient présents : 12 administrateurs

Brigitte ARCHAMBAUD, France AUJARD, Chad BRUNEEL, Marie CHARRIER-ENNAERT, Nelly DEVAUD, Marie-Claire KERISIT, Dominique MONTASSIER, Marina ROCHAIS, Jean-Luc RONDEAU, Brigitte TAGOT, Isabelle VILLENEUVE, Roger VIOLLEAU.

Était excusé : 1 administrateur

Romain BILLAUD.

.....

**E.H.P.A.D – Résidence Yves COUGNAUD**

**Objet : Mise en place d'un Comité Social Territorial (CST)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

La Présidente rappelle que les Comités Sociaux Territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

La Présidente indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

La Présidente précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 61 agents.

La Présidente indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un Comité Social Territorial.

Par ailleurs, la Présidente rappelle que selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;

- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du Comité Social Territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 16 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants,
- de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.
- de transmettre la présente délibération au Président du Centre de Gestion de la Vendée.

.....  
Pour copie conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Marie CHARRIER-ENNAERT



DE-07052026-10

Le Conseil d'administration du CCAS, convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 mai 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT.

Étaient présents : 12 administrateurs

Brigitte ARCHAMBAUD, France AUJARD, Chad BRUNEEL, Marie CHARRIER-ENNAERT, Nelly DEVAUD, Marie-Claire KERISIT, Dominique MONTASSIER, Marina ROCHAIS, Jean-Luc RONDEAU, Brigitte TAGOT, Isabelle VILLENEUVE, Roger VIOLLEAU.

Était excusé : 1 administrateur

Romain BILLAUD.

.....

**E.H.P.A.D – Résidence Yves COUGNAUD**

**Objet : Autorisation d'ester en justice**

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil d'administration que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial.

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser la Présidente à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la Présidente à représenter le Conseil d'administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

.....

Pour copie conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Marie CHARRIER-ENNAERT



DE-07052026-11

Le Conseil d'administration du CCAS, convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 mai 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT.

Étaient présents : 12 administrateurs

Brigitte ARCHAMBAUD, France AUJARD, Chad BRUNEEL, Marie CHARRIER-ENNAERT, Nelly DEVAUD, Marie-Claire KERISIT, Dominique MONTASSIER, Marina ROCHAIS, Jean-Luc RONDEAU, Brigitte TAGOT, Isabelle VILLENEUVE, Roger VIOLLEAU.

Était excusé : 1 administrateur

Romain BILLAUD.

.....

**E.H.P.A.D – Résidence Yves COUGNAUD**

**Objet : Perte d'un vêtement neuf – Mme Lucette MARTEAU**

Madame la Présidente précise au Conseil d'administration qu'un vêtement neuf appartenant à Madame Lucette MARTEAU a été malencontreusement mis dans un sac blanc et mis à la poubelle par un membre du personnel de l'établissement.

Le montant du préjudice s'élève à 38.90 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame la Présidente à procéder au virement de 38,90 € sur le compte de Madame Lucette MARTEAU au titre du préjudice.

.....

Pour copie conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Marie CHARRIER-ENNAERT

